



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 34
absents représentés : 15
absents : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Nicole CHUSSEAU a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Marie-Thérèse LIBIER est suppléée par Mme Corine WALTER, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Aline MARCHAND, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH.

Absents : Monsieur Arnaud PINATEL, Mesdames Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Cécile CROCHET, Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis LAPÉBIE.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - AIDE À L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - DÉROGATION POUR LA SOCIÉTÉ STOKESHOUSE EUROPE

Rapporteur : Monsieur le Président

En vertu de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises.

En vertu dudit article L. 1511-3 du CGCT, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2018, le conseil communautaire a, d'une part, approuvé le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier d'entreprises et d'autre part, approuvé la convention de délégation de l'octroi de ces aides au Département des Landes. Ce règlement d'intervention spécifique a depuis été modifié par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2019 afin d'étendre le dispositif communautaire à une avance remboursable pour les investissements immobiliers des entreprises.

Le dispositif ainsi mis en place par MACS vise à soutenir la création ou l'extension d'activités économiques, à travers notamment le versement d'avances remboursables ou de subventions aux entreprises de la Communauté de communes qui réalisent des investissements immobiliers pour des opérations de construction ou d'extension dans le cadre de projets de développement.

La liste des entreprises artisanales éligibles au régime communautaire d'aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur, telle qu'annexée à la convention de délégation de compétence signée avec le Département des Landes, n'intègre pas le champ des activités couvertes par la société STOKHOUSE EUROPE.

La société STOKHOUSE EUROPE est installée sur la zone d'activité de Pédebert, 578 Avenue de Pascouaou à Soorts-Hossegor (40150). Créée en 2014, STOKHOUSE EUROPE est spécialisée dans le commerce de gros de produits vestimentaires et techniques connus sous les marques Vissla, Amuse, Sisstrevolution dédié à la filière glisse et regroupe près de 20 salariés.

Pour faire face à un fort développement de son activité, la société STOKHOUSE EUROPE souhaite construire un nouveau bâtiment important, qui sera situé sur l'extension de la zone d'activités de Pédebert et qui lui permettra de créer une entité européenne (conception de produits adaptés au marché européen). Ce développement aura un impact sur l'emploi à court et moyen terme. Le projet est estimé à 2 800 000 €.

Le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKHOUSE EUROPE pour le projet de construction de son nouveau bâtiment, ainsi que sur l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide au Département des Landes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 2 et 3 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L. 5214-16 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-3, L. 4251-17, et R. 1511-4 à R. 1511-23-7 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération n° 20180516D02B du conseil communautaire en date du 16 mai 2018 portant approbation du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la délibération n° 20190627D03C du conseil communautaire en date du 27 juin 2019 relatif à la modification du règlement communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises et de la convention de délégation de la compétence d'octroi de ces aides au Département des Landes ;

VU la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée le 8 août 2018 entre la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud et le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT que le régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises actuellement en vigueur ne permet pas de verser une subvention à la société STOKEHOUSE EUROPE, dont le champ des activités n'entre pas dans les codes d'activités éligibles, telles que listées en annexe A de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises signée avec le Département des Landes ;

CONSIDÉRANT néanmoins la volonté de la Communauté de communes de soutenir les investissements immobiliers de la société STOKEHOUSE EUROPE nécessaires au développement de son activité sur le territoire communautaire ;

décide, après en avoir délibéré, et par 48 voix pour et 1 non-participation au vote de Madame Christine Toulan-Arrondeau :

- d'approuver l'extension, à titre dérogatoire, du régime communautaire des aides à l'investissement immobilier des entreprises en vigueur à la société STOKEHOUSE EUROPE pour le projet de construction de son nouveau bâtiment sur l'extension de la zone d'activités de Pédebert,
- d'approuver l'extension subséquente de la délégation de compétence d'octroi de cette aide à la société STOKEHOUSE EUROPE au Département des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention s'y rapportant et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 septembre 2019



Le président,

Pierre Froustey